

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
19 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf juin à quatorze,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 13.06.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Sylvie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

ORDRE DU JOUR :

- 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2023
Rapporteur: Madame Arlette Peytour
- 02 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024
Rapporteur: Madame la Présidente
- 03 - Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier scrapbooking dans le cadre de la semaine Bleue 2023
Rapporteur: Madame Arlette Peytour
- 04 - Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier floral dans le cadre de la semaine Bleue 2023
Rapporteur: Madame Arlette Peytour
- 05 - Fixation des tarifs de l'activité Gymnastique douce senior
Rapporteur: Madame Arlette Peytour
- 06 - Questions diverses

Question ajoutée :

Madame la Présidente demande l'ajout du vote d'une délibération relative la signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes à la préfecture des Yvelines. L'ajout de cette question est voté à l'unanimité.

Question annulée :

Madame la Présidente demande l'annulation du vote d'une délibération relative à la modification des tarifs de l'activité Gymnastique douce senior n'a plus lieu d'être. Considérant

qu'une délibération est en cours de validée, l'annulation de cette question est votée à l'unanimité.

Délibération n°CA-2023-11

Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2023

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2023 ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune discussion particulière.

Délibération n°CA-2023-12

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants, à savoir :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans

la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 17 avril 2023 annexé ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ADOpte, à compter du 1^{er} janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget du Centre communal d'action sociale de la commune des Loges-en-Josas ;

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant délégué, à prendre tout acte ou signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12

MAJORITÉ ABSOLUE : 7

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune discussion particulière.

Délibération n°CA-2023-13

Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier scrapbooking dans le cadre de la semaine Bleue 2023

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget du Centre communal d'action sociale pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et personnes âgées, qui se déroulera du 2 au 8 octobre 2023, un atelier scrapbooking sera organisé à destination des seniors ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que cette activité soit proposée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière des seniors pour cette activité proposée dans le cadre de la Semaine Bleue 2023, comme suit :

- Atelier scrapbooking : 15 €

PRÉCISE que la participation financière sera réglée directement au CCAS par chèque à l'ordre du Régisseur des recettes du CCAS des Loges-en-Josas ;

DIT que les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS à l'article 758 ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune discussion particulière.

Délibération n°CA-2023-14

Fixation de la participation financière des seniors à l'atelier floral dans le cadre de la semaine Bleue 2023

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget du Centre communal d'action sociale pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et personnes âgées, qui se déroulera du 2 au 8 octobre 2023, un atelier floral sera organisé à destination des seniors ;

CONSIDÉRANT qu'il est important que cette activité soit proposée ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la participation financière des seniors pour cette activité proposée dans le cadre de la Semaine Bleue 2023, comme suit :

- Atelier floral : 20 €

PRÉCISE que la participation financière sera réglée directement au CCAS par chèque à l'ordre du Régisseur des recettes du CCAS des Loges-en-Josas ;

DIT que les recettes seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS à l'article 758 ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 12

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune discussion particulière.

Délibération n°CA-2023-15

Signature d'une convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes à la préfecture des Yvelines

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CA-2021-20 du conseil d'administration du 13 janvier 2022 portant adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures de télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ;

VU la convention signée avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) en date du 28 mars 2023 ;

VU le projet de convention entre l'Etat et le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

CONSIDÉRANT que le CCAS, établissement public de la commune des Loges-en-Josas, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de passer une convention avec l'Etat pour la poursuite du processus de dématérialisation de la transmission des documents soumis au contrôle de légalité et l'envoi dématérialisé des documents budgétaires ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

DECIDE de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer les avenants liés à ladite convention ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer un contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques ;

DIT que les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement du CCAS ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun débat ni d'aucune discussion particulière.

Questions diverses

Gymnastique douce

Compte-tenu des problèmes rencontrés cette année en l'absence du professeur titulaire (retards réguliers de la professeure remplaçante, les cours de gymnastique pour l'année 2023-2024 ne subiront pas de modifications tarifaires.

Semaine bleue 2023

Nous travaillons actuellement sur le programme. Il nous faudra également un responsable par activités.

Repas du maire

La sortie se déroulera au manège de Le Manège de Tilly à Evreux. Nous proposons de regarder le menu retenu. Pour information, nous avons prévu de proposer une sortie à l'hippodrome de Vincennes mais leur planning n'est pas prévu pour le moment et ne sera connu qu'au mois de novembre (ce qui est trop tard pour prévoir cette sortie). L'autre sortie envisagée était au musée des arts forains, mais le musée est fermé en janvier (et la privatisation d'une salle est très onéreuse).

Sondage auprès des aînés

Il faut prévoir un sondage lors du repas du Maire 2024, sur les activités pouvant être proposées lors de la semaine bleue 2024, ainsi que les souhaits pour le repas du Maire 2025.

Les jouets de Noël pour les enfants du château des Côtes

Le catalogue de jouets a été remis au Château des Côtes. Nous attendons leur retour pour passer commande.

Colis des aînés

Les catalogues arrivent en mairie. Nous allons relancer le fournisseur de l'an dernier.

Legs de Monsieur Poupard Rolland

Une étude est en cours pour choisir un véhicule. Nous prévoyons également d'acheter un petit poste de radio-CD afin de mettre un fond musical pendant les goûters. Nous prendrons contact avec la SACEM pour les droits de diffusion. L'idée de l'achat d'un billard hollandais est également à l'étude (il prend peut de place une fois plié).

Présence du CCAS au forum des associations

Recensement des personnes disponibles.

Madame la Présidente remercie les membres du conseil d'administration et lève la séance à 16 heures.

Les Loges-en-Josas, le 26 juin 2023

Le Secrétaire de séance,


Arlette PEYTOUR

La Présidente,


Caroline DOUCERAIN

Procès-verbal approuvé par délibération n° CA-2023-16 du Conseil d'administration du 25.09.2023.